

CONSEIL DU 4 DECEMBRE 2014
Relevé de décisions Président

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER-MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard DAL 'LIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Frédéric CLAVAIRE, Jean-Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Claude DEGASPERI (Saint-Joseph de Rivière) à Martine MACHON - Alexandre DOGLIONI (Saint-Pierre de Genebroz) à Cédric VIAL - Philippe QUINTIN à Gilles PERIER-MUZET (Miribel-les Echelles).

Excusés : Christiane GONTIER (Saint-Franc), Roger CHARVET (Corbel).

- ✓ **Intervention du CG 38 concernant le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit**
 - ✓ **Nomination d'un(e) secrétaire de séance : J-M. FERTIER**
 - ✓ **Approbation du PV du conseil communautaire du 13/10/2014**
- Abstention : Brigitte BIENASSIS, Claude DEGASPERI*

1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Création d'un poste (RAM)

A la suite de la fusion de la CC Cœur de Chartreuse, il y a lieu de procéder à l'harmonisation de la gestion des RAM présents sur le territoire car deux RAM sont gérés par des associations et un est intercommunal.

Dans ce cadre, il est proposé de créer le poste d'animateur à temps non complet à 75% pour le transfert de l'agent associatif dans l'effectif de la CC Cœur de Chartreuse au 1^{er} janvier 2015.

- **Il convient d'en délibérer et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ce transfert.**

Résultat du vote : POUR 36

1.2 Création poste animateur à temps complet

Lors de la fusion et de la redéfinition des postes des agents, il a été proposé de passer à temps complet l'agent en charge du secteur Enfance/Jeunesse face à l'accroissement de la charge de travail.

Dans ce cadre, il est proposé de créer le poste d'animateur à temps complet au 1^{er} janvier 2015 et de supprimer le poste d'animateur à 70%.

- **Il convient d'en délibérer et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette création.**

Résultat du vote : POUR 36

1.3 Convention participation aux travaux de réfection de la toiture Bâtiment salle Notre-Dame

Considérant les travaux de réfection de la toiture du bâtiment salle Notre Dame situé à Saint Pierre d'Entremont,

Considérant le partenariat entre la Commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie et la Communauté de communes pour ce bâtiment,

Considérant l'occupation de la Communauté de communes dans le cadre de la salle Notre-Dame,

Il est proposé une convention pour la répartition des frais d'un montant de 10 139.90 € HT soit 12 167.88 € TTC, selon les modalités suivantes : 70 % pris en charge par la Commune de St Pierre d'Entremont Savoie (7 097.83 € HT) et 30 % pris en charge par la CC Cœur de Chartreuse (3 041.97 € HT).

- **Il convient d'en délibérer.**

Résultat du vote : POUR 36

1.4 Prise de compétence Très Haut Débit

Dans le cadre du projet de réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD) porté par le Conseil Général de l'Isère, la Communauté de communes va participer financièrement à la mise en œuvre de ce réseau. Aussi, dans la continuité de la signature du protocole de pré-accord CG38 – EPCI, il est obligatoire pour la Communauté de communes de prendre la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

En effet, sauf exceptions encadrées par la loi, un EPCI n'a pas vocation à intervenir hors du champ des compétences qui lui ont été transféré, (comme les fonds de concours notamment, voir développements ultérieurs). L'intervention financière de l'EPCI au projet de Réseau d'initiative Publique Très Haut Débit (RIP THD), nécessite donc, en amont, un transfert de la compétence des communes membres vers l'EPCI.

Cette compétence sera donc « partagée » avec le Conseil Général.

➤ **Il convient d'en délibérer.**

Résultat du vote : **POUR 36**

1.5 Retrait de la CC Cœur de Chartreuse du SMAPS

Suite à la décision de la CCCC de quitter le SCOT et à la recomposition territoriale, il s'avère qu'il n'y a plus d'intérêt d'adhérer au SMAPS.

Certains sujets pourront faire l'objet de conventionnement permettant un travail en commun.

	CC Yenne	CC Val Guiers	CC Lac d'Aiguebelette	SIVOM des Echelles*	CC Cœur de Chartreuse					
					Au titre des compétences de l'ex CC Mont Beauvoir	Commune des Echelles	Au titre des compétences de l'ex CC des Entremonts	Commune d'Entre Deux Guiers	Commune de St Christophe sur Guiers	Autres communes
COMPETENCES SMAPS										
1 Affaires générales (élections, budget, statuts...)	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Adhérent	-	-	-	-	Non adhérent
Arrêté inter préfectoral N° 2013360-0006 La communauté de communes issue de la fusion est substituée de plein droit aux communautés de communes du Mont Beauvoir et des Entremonts en Chartreuse au sein du Syndicat mixte à la carte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS), pour toutes les communes de leurs périmètres, et aux communes de Les Echelles, Entre Deux Guiers et St Christophe sur Guiers.										
2 Programmes de développement (CIS, CIL, ISADIS, autres contrats...)	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent
3 ORC (dernière tranche en cours)	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent
4 OPAH	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent	Non adhérent
5 SCOT	Adhérent	Adhérent	Adhérent	Non adhérent	Adhérent, mais retrait par décision du 27 juin 2014	Adhérent, mais retrait par décision du 27 juin 2014	Adhérent, mais retrait par décision du 27 juin 2014	Adhérent, mais retrait par décision du 27 juin 2014	Adhérent, mais retrait par décision du 27 juin 2014	Non adhérent

Aussi, il est proposé de sortir du SMAPS

➤ **Il convient d'en délibérer**

Résultat du vote : **POUR : 29**

CONTRE: 5 (J. RICHEL, P-A FEUGIER, C. VIAL, M. CATANEO, A DOGLIONI (pouvoir à Cédric VIAL))

ABSTENTION : 2 (Y. GUERPILLON, D. BLANQUET)

1.6 Solde de tout compte concernant l'élaboration du SCOT

Suite à la décision de la CCCC de sortir du SCOT de l'Avant Pays Savoyard il est nécessaire de solder les frais engagés par le SMAPS pour la partie « Cœur de Chartreuse » du SCOT.

Aussi, après discussion avec le SMAPS, il a été convenu que le montant « de solde de tout compte » est de 53 524.93 €.

	Charges	Subventions	Part 4C	Montant 4C
Coût du SCOT 2007 à 2011	142 784,00 €	150 079,00 €	10/46°	1 585,87 €
Coût du SCOT 2011 à 2014	595 258,00 €	92 613,00 €	13/49°	133 354,80 €
Coût total du SCOT	738 042,00 €	242 692,00 €		131 768,93 €
Cotisations payées				
2007-2011				32 106,00 €
2011-2014				61 138,00 €
Reste dû				38 524,93 €
Avenant Terres Neuves				
Pour extraction 4C	15 000,00 €			15 000,00 €
Coût de sortie SCOT				53 524,93 €

➤ **Il convient d'en délibérer**

Résultat du vote : **POUR : 32**

ABSTENTION : 4 (J. RICHEL, C. VIAL, M. CATANEO, A DOGLIONI (pouvoir à Cédric VIAL))

1.7 Projet de territoire

Un projet de territoire est un projet de développement et d'aménagement fondé sur une réflexion stratégique. Cette démarche permet aux acteurs locaux (associations, entreprises, habitants, élus ...) de travailler ensemble pour proposer des orientations stratégiques de développement ainsi que les projets concrets.

Pour aboutir à l'élaboration de ce projet de territoire, plusieurs étapes de réflexion collective sont nécessaires:

- un **diagnostic partagé** des forces, faiblesses, des risques et des atouts d'avenir pour le territoire.
- la **définition des axes d'orientation** (mise en évidence des enjeux et choix d'objectifs prioritaires pour valoriser les atouts et réduire les handicaps)
- **des propositions d'actions** (identification d'actions concrètes à engager à court, moyen et long termes).

Cette démarche concerne tous les domaines de la vie des territoires: social, économique, culturel, environnemental, sanitaire, éducatif,... et doit favoriser une réflexion transversale des acteurs.

Cette réflexion permettra de définir et préciser l'intérêt communautaire, il vient en complément du travail effectué lors de la fusion des 3 communautés.

Le bureau propose d'engager cette démarche en 2015.

Un cahier des charges sera présenté lors d'un prochain conseil.

- **Il convient d'en délibérer**

Résultat du vote : **POUR 36**

1.8. Concession d'aménagement de la ZA de Champ Perroud – Avenant N°1

Cet avenant a pour objet d'acter le transfert de la maîtrise d'ouvrage, de la mairie d'Entre-Deux-Guiers au profit de la CCCC, du marché de concession de la ZA de Champ Perroud suite à la modification des statuts de la CCCC et la prise de compétence sur cette zone.

Communes,

- **Il convient d'en délibérer.**

Résultat du vote : **POUR 36**

2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

2.1. Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader

Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – R. TEC FRANCE

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise R. TEC FRANCE (vente, révision, modification d'amortisseurs pour la compétition automobile) de St Laurent du Pont (Isère) sollicite une subvention pour des aménagements, du mobilier et rayonnages, banc test amortisseurs, afin de moderniser l'entreprise.

Le plan de financement de ces investissements est le suivant :

DEVIS ESTIMATIFS DU PROJET

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T. (€)
Aménagements, cloisons, rayonnages et mobilier	12 779,67 €
Banc test amortisseurs	25 700,00 €
TOTAL	38 479,67 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ENVISAGE

BESOINS	TOTAL (€)	RESSOURCES	TOTAL (€)
Montant total (HT)	38 479,67 €	Autofinancement	
Dépenses éligibles (HT)	38 479,67 €	Apport personnel	
		Total 1	
		Emprunt bancaire	30 783,74 €
		Autres emprunts	
		Total 2	30 783,74 €
		Subvention LEADER demandée	4 232,76 €
		CC Cœur de Chartreuse	3 463,17 €
		Total 3	7 695,93 €
TOTAL	38 479,67 €	TOTAL (1+2+3)	38 479,67 €

La subvention totale sollicitée est de 7 695.93 € dont 3 463.17 € de la CCCC et 4 232.76 € de l'Europe.

- **Il convient d'en délibérer.**

Résultat du vote : **POUR 36**

Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – Thierry GONNETON

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise Thierry GONNETON (commerce de détail épicerie, tabac, presse) de Miribel les Echelles (Isère) sollicite une subvention pour l'acquisition de mobilier de linéaire, vitrine froid, auto laveuse afin de meubler l'espace de vente du nouveau magasin.

Le plan de financement de ces investissements est le suivant :

DEVIS ESTIMATIFS DU PROJET

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T. (€)
Autolaveuse	2 273,25 €
Mobilier de linéaire	10 853,24 €
Vitrine froid de service arrière	5 213,50 €
TOTAL	18 339,99 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ENVISAGE

BESOINS	TOTAL (€)	RESSOURCES	TOTAL (€)
Montant total (HT)	18 339,99 €	Autofinancement	
Dépenses éligibles (HT)	18 339,99 €		
		Total 1	
		Emprunt bancaire	14 671,99 €
		Autres emprunts	
		Total 2	14 671,99 €
		Subvention LEADER demandée	2 017,40 €
		CC Cœur de Chartreuse	1 650,60 €
		Total 3	3 668,00 €
TOTAL	18 339,99 €	TOTAL (1+2+3)	18 339,99 €

La subvention totale sollicitée est de 3 668.00 € dont 1 650.60 € de la CCCC et 2 017.40 € de l'Europe.

- **Il convient d'en délibérer.**

Résultat du vote : POUR 36

2.2. Rapport CLETC

Le rapport sera présenté en séance.

- **Il convient d'en délibérer.**

Résultat du vote : POUR 36

2.3 Convention de reversement de la taxe d'aménagement et les taxes foncières avec les Communes

Considérant la création de la CC Cœur de Chartreuse au 1^{er} janvier 2014

Considérant la compétence en matière économique de la communauté de communes :

« Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones existantes suivantes: ZI Chartreuse-Guiers, ZA Grange Venin (I et II), ZA Champ Perroud, ZA du Maillet, ZA de la Fraidière, ZA du Petit Chenevey). Sont également d'intérêt communautaire les zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1^{er} janvier 2014 »

Considérant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé de formaliser dans une convention les modalités de reversement, par les communes au profit de la CC Cœur de Chartreuse, de la taxe d'aménagement et des taxes Foncières pour **les nouvelles constructions ou extensions réalisées après le 1^{er} janvier 2015** sur les Zones industrielles et les Zones d'activité de sa compétence. La Communauté de communes réalisant l'ensemble des aménagements sur ces zones. Une convention est déjà opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2010 avec la commune d'Entre Deux Guiers pour la ZI Chartreuse-Guiers. Cf. projet de convention en pièce jointe.

- **Il convient d'en délibérer et d'autoriser le Président à signer cette convention.**

Résultat du vote : POUR 34

ABSTENTION 2 (C. VIAL et M. CATANEO)

2.4 Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant les prestations de conseil assurées par Mme Annie RABHI en matière comptable, budgétaire et financières,

Le Conseil Communautaire peut attribuer une indemnité au receveur, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de 1 557.89 € brut soit 1 419.88 € net.

- *Il convient d'en délibérer et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette indemnité*

Résultat du vote : POUR 36

2.5 Décisions modificatives des budgets

DM n° 1 Budget station-service

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Il convient d'en délibérer.

DM n° 3 Budget général

Résultat du vote : POUR 36

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-964-020 : SIEGE COEUR DE CHARTREUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 848,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 848,00 €
D-2031-962-816 : ETUDES GRANGE VENIN	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-967-816 : AIGUENOIRE	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-967-816 : AIGUENOIRE	0,00 €	26 848,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	26 848,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	71 848,00 €	0,00 €	71 848,00 €
Total Général		71 848,00 €		71 848,00 €

Il convient d'en délibérer.

Résultat du vote : POUR 36

DM n° 2 Budget Déchets

DECISION MODIFICATAIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il convient d'en délibérer.

Résultat du vote : POUR 36

3. TOURISME

(Céline BURLET)

3.1 Convention transports sanitaires en station

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

Considérant la circulaire du 04 décembre 1990 du Ministère de l'Intérieur définie dans le cadre de l'organisation générale des secours,

Il convient de conventionner avec une société d'ambulances afin d'assurer le transport des victimes d'accidents jusqu'au centre de secours ou centre hospitalier adéquat.

Les frais relatifs au service seront refacturés par la 4C à la victime.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire :

- *Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

Résultat du vote : POUR 36

- *Il convient de délibérer pour accepter la refacturation des frais à la victime.*

Résultat du vote : POUR 36

3.2 Tarifs de secours sur piste

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

Considérant la circulaire du 04 décembre 1990 du Ministère de l'Intérieur définie dans le cadre de l'organisation générale des secours,

Considérant l'organisation matérielle et humaine dédiée en vue d'assurer avec qualité les premiers secours et l'évacuation des victimes d'accidents sur piste,

Il est proposé les modalités suivantes pour l'application des frais de secours aux victimes d'accident :

- Secours inférieur à 1h : 100€
- Secours supérieurs à une 1h : 160€

- *Il convient d'en délibérer*

Résultat du vote : POUR 36

3.3 Convention d'occupation de terrain pour l'exploitation de pistes de ski de fond et d'itinéraires de randonnée raquette

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

Considérant l'occupation, par la piste rouge de l'Outheran, la piste noire de Montfred et l'itinéraire raquette du Mollard, du domaine forestier communal de Saint Thibaud de Couz,

Considérant que la gestion de la forêt communale est déléguée à l'Office National des Forêts,

Il convient de conventionner avec la commune de Saint Thibaud de Couz et l'Office National des Forêts sur les modalités d'occupation du domaine communal de Saint Thibaud de Couz.

- *Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

Résultat du vote : POUR 36

3.4 Tarifs réduits auprès des enfants du territoire

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

Considérant l'intérêt de la collectivité à favoriser la découverte de la pratique du ski de fond auprès des enfants du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Il est proposé d'accorder une réduction de 50% sur le tarif journée enfant sur présentation d'un justificatif de domicile.

- ***Il convient d'en délibérer***

Résultat du vote : POUR 35

ABSTENTION 1 (G. DAL'IN)

3.5 Adhésion carte Chartreuse +

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

Considérant l'intérêt de communiquer sur l'existence de l'Espace Nordique des Entremonts auprès des populations touristiques du massif,

Considérant l'intérêt de permettre la découverte de l'activité ski de fond aux enfants en séjour ou en excursions sur le territoire,

Considérant les actions de promotion du massif par l'association Chartreuse Tourisme,

Il est proposé d'adhérer à l'action Carte Chartreuse + proposer par l'association Chartreuse Tourisme en offrant un forfait journée enfant pour l'achat de trois autres forfaits.

- ***Il convient d'en délibérer***

Résultat du vote : POUR 36

3.6 Saison 2013-2014 - Déneigement du parking de l'espace nordique des Entremonts

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

Considérant la nécessité de déneiger le parking de l'espace nordique des Entremonts,

Considérant les moyens mis en œuvre par la Commune d'Entremont le Vieux pour le déneigement de sa voirie,

Il est proposé de mutualiser les moyens de déneigement par la signature d'une convention de déneigement entre la commune d'Entremont le Vieux et de Communauté de communes Cœur de Chartreuse, régissant le reversement de 1/5^e du coût du déneigement du hameau du Désert.

- ***Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention.***

Résultat du vote : POUR 36

Départ de J. RICHEL

3.7 Convention d'objectifs Office de Tourisme de la Grande Sure, de la Vallée de Chartreuse et de Saint Pierre de Chartreuse

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'accueil, l'information et l'animation,

Considérant les demandes de subventions faites par les associations Office de Tourisme de la Grande Sure, Vallée de Chartreuse et Saint Pierre de Chartreuse,

Considérant les engagements de la Communauté de Commune sur son budget primitif

Considérant que les sommes engagées sont supérieures à 25 000€

- ***Il convient d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs régissant le fonctionnement et les obligations débits Offices de Tourisme.***

Résultat du vote : POUR 34

ABSTENTION 1 (P. BAFFERT)

4. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

4.1 Subvention MAM La CrapaTouille

Considérant la compétence Enfance Jeunesse de la CdC Cœur de Chartreuse,
Considérant la demande de soutien financier, par la Maison d'Assistantes Maternelles « La CrapaTouille », pour un montant de 7 500 €,
Considérant la présentation du dossier en Commission Enfance du 1^{er} octobre, puis le travail par ladite Commission en séance du 26 novembre,
Le montant retenu sera annoncé aux Membre du Conseil Communautaire, le 4 décembre 2014, par Madame la Vice-Présidente à la Vie Sociale.

- ***Il convient de délibérer***

Résultat du vote : la délibération est retirée

4.2 Conventions ALSH - St Bruno 2015

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant l'ajustement du service ALSH, par le gestionnaire « le Centre Social des Pays du Guiers », concernant les accueils du mercredi, suite à la mise en œuvre de la réforme des Rythmes Scolaires,
Considérant la préférence, en matière logistique et financière, pour un accueil du mercredi, sur le site de St Bruno (Ecole Privée située sur Entre Deux Guiers),
L'élaboration d'une convention, précisant les modalités d'accueil du service, est donc prévue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au vendredi 3 juillet.

- ***Il convient de délibérer sur le principe***
- ***Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention***

Résultat du vote : POUR 34

ABSTENTION 1 (P. BAFFERT)

4.3 IGESA 2015

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant l'ajustement du service ALSH, par le gestionnaire « le Centre Social des Pays du Guiers », concernant les accueils du mercredi, suite à la mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires,
Considérant la préférence, en matière logistique et financière, pour un accueil du mercredi, sur le site de St Bruno (Ecole Privée située sur Entre Deux Guiers), et pour un accueil sur le site de « La Marine », sur la période des vacances scolaires,
Le renouvellement de la convention, signée avec l'IGESA, précisant les modalités d'accueil du Service sur les périodes de vacances scolaires, est donc prévu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 Aout 2015.

- ***Il convient de délibérer sur le principe***
- ***Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention***

Résultat du vote : POUR 35

4.4 Demande de subvention RAM mutualisé au Partenaire CAF 38 & 73

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant le service Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), géré par la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant la nouvelle Configuration du RAM, à savoir, la gestion par la CC Cœur de Chartreuse, des 3 RAMS regroupés, c'est-à-dire : RAM « Ma chouette Nounou », RAM « Oursons de Chartreuse », RAM « A Petits Pas »,
Considérant le fonctionnement local, c'est-à-dire, maintenant les lieux d'accueil et le fonctionnement et permettant ainsi le rayonnement au niveau local, à la fois sur l'ancien territoire Mont Beauvoir d'une part, et les Entremonts d'autre part,
La CCCC sollicite l'Institution CAF de l'Isère et CAF de la Savoie, concernant la Prestation de Service, au titre de l'année 2015,

- ***Il convient de délibérer***
- ***Il convient d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'élaboration et au suivi des dossiers***

Résultat du vote : POUR 35

4.5 Demande de subvention RAM mutualisé aux Conseils Généraux 38 & 73

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant le service Relais d'Assistants Maternelles (RAM), géré par la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant la nouvelle Configuration du RAM, à savoir, la gestion par la CC Cœur de Chartreuse, des 3 RAMS regroupés, c'est-à-dire : RAM « Ma chouette Nounou », RAM « Oursons de Chartreuse », RAM « A Petits Pas »,
Considérant le fonctionnement local, c'est-à-dire, maintenant les lieux d'accueil et le fonctionnement et permettant ainsi le rayonnement au niveau local, à la fois sur l'ancien territoire Mont Beauvoir d'une part, et les Entremonts d'autre part,
La CCCC sollicite les Conseils Généraux de l'Isère et de la Savoie, concernant un soutien financier, au titre de l'année 2015,

- **Il convient de délibérer**
- **Il convient d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'élaboration et au suivi des dossiers**

Résultat du vote : POUR 35

4.6 Demande de subvention RAM mutualisé au Partenaire MSA 38/73

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CdC Cœur de Chartreuse,
Considérant le service Relais d'Assistants Maternelles (RAM), géré par la CdC Cœur de Chartreuse,
Considérant la nouvelle Configuration du RAM, à savoir, la gestion par la CdC Cœur de Chartreuse, des 3 RAMS regroupés, c'est-à-dire : RAM « Ma chouette Nounou », RAM « Oursons de Chartreuse », RAM « A Petits Pas »,
Considérant le fonctionnement local, c'est-à-dire, maintenant les lieux d'accueil et le fonctionnement et permettant ainsi le rayonnement au niveau local, à la fois sur l'ancien territoire Mont Beauvoir d'une part, et les Entremonts d'autre part,
La CdC sollicite l'Institution MSA 38/73, concernant la Prestation de Service, au titre de l'année 2015,

- **Il convient de délibérer**
- **Il convient d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'élaboration et au suivi des dossiers**

Résultat du vote : POUR 35

5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Signature d'une nouvelle convention CCCC/OCAD3E

OCAD3E est l'éco-organisme agréé par l'Etat chargé de l'enlèvement en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Sur le territoire de la CC Cœur de Chartreuse, ces appareils sont collectés via les deux déchèteries, situées à Entre-deux-Guiers et St-Pierre-d'Entremont.

Des conventions entre OCAD3E et les ex-CC Chartreuse Guiers et des Entremonts avaient été signées afin de régir les relations techniques et financières entre les parties.

Compte-tenu de la création de la CCCC au 1^{er} janvier 2014, une nouvelle convention avec l'éco-organisme doit être signée afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation et des soutiens.

Le 21 octobre dernier, la Commission Déchets s'est prononcée en faveur de la signature de cette convention CCCC/OCAD3E.

- **Il convient d'en délibérer**

Résultat du vote : POUR 35

5.2 Tarifs redevance spéciale 2015

En 2008, conformément à la réglementation, la CC Chartreuse Guiers a mis en place sur son territoire la redevance spéciale qui permet le conventionnement et la tarification des établissements non ménagers producteurs de déchets assimilables aux Ordures Ménagères (OM).

Sont ainsi soumis à la redevance spéciale les établissements publics (y compris communaux) et privés :

- soumis à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : paiement de la redevance spéciale au-delà de 1 320 L hebdomadaires de déchets assimilables aux OM
- non soumis à la TEOM (exonérés de droit par l'Etat) : paiement de la redevance spéciale dès le 1^{er} litre

La redevance spéciale n'étant applicable qu'aux collectivités soumises à la TEOM, le secteur des Entremonts n'est pas concerné.

Le 21 octobre dernier, la Commission Déchets s'est prononcée en faveur d'une généralisation de la redevance spéciale, donc sur les territoires des ex-CC Chartreuse Guiers et du Mont Beauvoir.

Pour information, les tarifs 2014 étaient les suivants :

- établissements soumis à la TEOM:

RS = 58 €/an + [(nb de litres x fréquence – 1 320 L) x 0,024 €/L x nb de semaines d'activité/an]

- établissements non soumis à la TEOM:

RS = 58 €/an + [(nb de litres x fréquence) x 0,024 €/L x nb de semaines d'activité/an]

Chaque année, les tarifs de redevance spéciale doivent être votés avant le 31 décembre.

Au vu des coûts de collecte et de traitement actuels, les nouveaux tarifs seront exposés en séance. **0.025 €/L**

➤ **Il convient d'en délibérer**

Résultat du vote : POUR 35

5.3 Tarifs déchèteries 2015

L'accès des professionnels est actuellement payant à la déchèterie d'Entre-deux-Guiers et gratuit à celle de St-Pierre-d'Entremont.

Le 21 octobre dernier, la Commission Déchets s'est prononcée en faveur d'une généralisation de la facturation des professionnels, donc sur les deux sites.

Pour information, les tarifs 2014 étaient les suivants :

- ferraille, cartons et papiers : gratuit
- déchets verts : 5 €/m³
- amiante/fibrociment : 30 €/m³
- autres déchets : 12 €/m³

Chaque année, ces tarifs doivent être votés avant le 31 décembre.

Au vu des coûts de collecte et de traitement actuels, les nouveaux tarifs seront exposés en séance.

➤ **Il convient d'en délibérer**

Résultat du vote : POUR 35

5.4 Tarifs REOM

Le secteur des Entremonts étant soumise à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il y a lieu, chaque année, d'en fixer les tarifs.

Il est proposé, pour 2015, de maintenir les tarifs 2014, à savoir :

- ménage (12 mois) : 141 €
- ménage type 1 (12 mois) : 81 €
- gîte meublé : 81 €
- gîte groupes : 12 €/lit (12 mois) - 6 €/lit (6 mois)
- centre de vacances : 12 €/lit (12 mois) - 6 €/lit (6 mois)
- camping : 12 €/lit (12 mois) - 6 €/lit (6 mois)
- caravane : 81 €
- hôtel/commerce type 1 : 424 €
- commerce type 2 : 273 €
- commerce type 3 : 165 €
- chambre et table d'hôte : 20 €/chambre
- chambre d'hôte : 10 €/chambre

Pour les abonnés arrivant ou partant en cours d'année, le tarif sera fixé au prorata de la période de résidence dans la commune.

➤ **Il convient d'en délibérer**

Résultat du vote : POUR 35

6. SPANC

(Denis BLANQUET)

Après un an de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la prise en compte de remarques d'utilisateurs, il semblait nécessaire pour la commission de revoir certain point du règlement de service.

Périodicité de contrôle :

La commission propose d'allonger la périodicité de contrôle des Assainissements Non Collectifs (ANC), qui jusqu'à présent était fixée à 4 ans. La périodicité serait fixée en fonction de l'importance des dangers présentés par les filières comme stipulé dans l'arrêté du 27/04/2012 :

Cas de dangers relevés	Périodicité de contrôle proposée
pas de danger, ANC conforme	10 ans
pas de risque évident mais probable compte tenu de la non-conformité (ANC incomplet)	8 ans
risque pour le maintien de la bonne qualité des eaux (ANC incomplet avec rejet dans un ruisseau)	6 ans
risques pour l'environnement ou la sécurité des personnes ou la salubrité publique	4 ans
absence d'ANC ou réhabilitation à effectuer sous 1 an à la suite d'une vente	1 an

Montant de la redevance :

Pour l'exercice de l'année 2015, la commission SPANC propose de garder les mêmes montants qu'en 2014, exception faite des contrôles en cas de vente. Toutes les redevances devront être réglées en une fois :

- 120€ le contrôle de bon fonctionnement + 40€ par entité utilisatrice supplémentaire (*)
(* : *habitations connectées sur un même assainissement*)
- 150€ le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente
- 120€ le contrôle de conception
- 120€ le contrôle de réalisation

Le montant de la pénalité

Le montant reste fixé à 100€. Cette pénalité sera appliquée en cas de :

- mise en échec des missions de contrôle du SPANC (refus de contrôle par exemple)
- refus de réaliser les travaux demandés (à la suite d'une vente ou d'une demande d'urbanisme ou d'une réhabilitation imposée dans le cadre prévu par le législateur).

Procédures des contrôles SPANC :

Les missions de contrôles du SPANC sont régies par l'arrêté du 27/04/2012. Toutefois il semble opportun de préciser certaines modalités :

Procédure de réhabilitation d'un ANC à la suite d'une vente:

- a. Après la signature de l'acte de vente, le SPANC rappelle à l'acquéreur, par courrier, la nécessité de remettre en conformité son ANC sous un an et la procédure imposée par le législateur.
- b. Si l'utilisateur n'a pas contacté le SPANC pour réaliser les démarches de mise en conformité, un contrôle de bon fonctionnement est programmé à l'issue du délai de 1 an. Si à la suite du contrôle aucuns travaux n'ont été effectués, la pénalité est appliquée.

En cas de mise en échec des missions de contrôle

- a. Envoi d'un nouvel avis de passage avec accusé de réception à l'utilisateur. Les modalités d'application de la pénalité seront précisées. L'utilisateur ne pourra décommander moins de 48h à l'avance le rendez-vous. Le technicien sera accompagné d'un élu (soit le référent en assainissement de la commune, soit le Vice-Président).
- b. Si aucun contrôle n'a pu être réalisé, la pénalité est appliquée.

En cas de refus d'installer un assainissement dans les délais fixés par la réglementation :

Avant l'échéance du délai, le SPANC adresse une lettre de rappel en précisant les modalités d'application de la pénalité. En fonction du contexte, le délai peut être revu ou la pénalité directement appliquée, passé le délai imposé par le législateur.

Le législateur impose 3 délais pour la réhabilitation des filières d'assainissement ou leur installation :

- en l'absence de filière d'assainissement, les travaux d'installation doivent s'effectuer dans les meilleurs délais, c'est-à-dire moins d'un an.
- à la suite d'une vente, la réhabilitation rendue obligatoire doit s'effectuer sous 1an.
- en cas de risque pour la sécurité des personnes, la salubrité publique ou l'environnement, la réhabilitation doit s'effectuer sous 4 ans.

Aucun délai n'a été prévu par le législateur pour l'installation d'une filière d'assainissement à la suite d'une demande de permis de construire. Le bon sens impose que la filière ait été entièrement réalisée avant l'occupation du bâtiment.

Les propositions de la commission, engendrent des modifications dans le règlement de service déjà voté en début d'année 2014.

Départ S. REY, A. LECLERCQ

- ***Il convient d'en délibérer pour accepter les modifications du règlement intérieur.***
Résultat du vote : POUR 33

7. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

7.1 Travaux d'extension de la coopérative laitière des Entremonts en Chartreuse - APD

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de développement économique sur le volet agricole avec « la gestion des actifs immobilisés affectés à la coopérative laitière de Chartreuse ». Dans le cadre de cette compétence, elle est propriétaire des locaux occupés par la coopérative laitière des Entremonts en Chartreuse.

Considérant la situation de la Coopérative laitière de Chartreuse, à savoir :

La coopérative laitière de Chartreuse située à Entremont-le-Vieux collecte et transforme le lait de 25 structures agricoles, représentant plus de 35 exploitants. Sur les 4 300 000 litres de lait collectés chaque année, 45% des litrages proviennent de l'Isère et 55% de la Savoie ; l'ensemble de ces producteurs sont situés sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

En 2011, la coopérative a absorbé la production de lait de nouveaux adhérents (Mirbel les Echelles, Entre deux Guiers et Saint Joseph de Rivière).

En parallèle, la structure a cherché à diversifier ses débouchés commerciaux. Il s'agissait notamment de réduire son marché de vente de fromages en blancs (75% de la production de Chartreux en 2011 à moins de 50% en 2013), au profit de nouveaux marchés, notamment sur des fromages affinés.

Cette conjonction a conduit la coopérative à mener un projet d'extension de ses caves et d'amélioration de son outil de travail.

Les objectifs sont d'une part d'asseoir et de développer la capacité d'affinage propre de la coopérative, afin de moins dépendre de prestataires d'affinage.

D'autre part, il s'agit de se doter d'un outil de travail plus fonctionnel, efficace et ergonomique.

Considérant que le projet consiste en une extension des caves d'affinage de la coopérative, et en une réorganisation et réaménagement des espaces nécessaires aux étapes de travail des fromages et à la gestion des produits. La création de nouvelles surfaces de caves, intégrées en extension du bâtiment, permettra de dégager certains espaces des caves actuelles pour les transformer en espaces de travail plus adaptés à la production et organisés selon une « marche en avant »: saumurage redimensionné et déplacé, espace lavage déplacé, espace frigo déplacé et agrandi, local de conditionnement des produits avant expédition, site d'expédition revu également.

Considérant les crédits inscrits pour cette opération au budget investissement 2014 de la CC Cœur de Chartreuse.

- **Il convient de délibérer pour accepter le portage des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la Coopérative laitière des Entremonts en Chartreuse pour un montant Avant Projet Définitif de 1 130 000 € HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet énergétique, les études et autres prestations,**
- **Il convient de délibérer pour autoriser le président à solliciter les financeurs.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Région PSADER	83 734 € HT
Département de l'Isère	83 734 € HT
Département de la Savoie	83 734 € HT
Union Européenne (FEADER)	251 200 € HT
Sous-total financeurs publics (40%)	502 400 € HT
Auto – financement	753 600 € HT
TOTAL général = coût du projet	1 256 000 € HT

Départ M. CATANEO

Résultat du vote : POUR 32

7.2 Maîtrise d'ouvrage travaux Améliorations pastorales – Plan pastoral territorial (PPT)

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière d'Aménagement de l'espace communautaire au titre de ses compétences obligatoires, et notamment dans ce cadre en « Soutien aux dynamiques collectives de gestion de l'espace en matière agricole et forestière »,

Considérant que le dispositif du Plan pastoral territorial de Chartreuse, mené par le PNR Chartreuse s'inscrit pleinement dans cette compétence, et permet de mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion de l'espace et du pastoralisme ;

Considérant les projets d'améliorations pastorales suivants, portés et délibérés par l'ancienne Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse, et sur lesquels il convient de délibérer à nouveau afin de solliciter les aides financières du Plan pastoral territorial pour une réalisation des travaux à l'automne 2015,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial de Chartreuse sur ces 3 projets en date du 21 novembre 2014,

Aménagement du captage de la source et des aménées d'eau pour les pâtures des Nantets – Commune Entremont le Vieux

Nature des travaux : captage de la source, enfouissement canalisation, fourniture et pose d'une réserve d'eau de 6000 litres

Objectif : garantir l'accès à l'eau aux éleveurs en toute saison, améliorer les conditions de travail et améliorer les conditions d'abreuvement des animaux, et ainsi la pression de pâturage et à l'entretien de l'espace et des paysages.

3 éleveurs concernés dont 1 GAEC

Coût des travaux : 12 829 € HT

- **Il convient de délibérer pour accepter le portage de ces travaux pastoraux et autoriser le président à solliciter les financeurs**

Résultat du vote : POUR 32

Amenées d'eau pour les pâtures du secteur du Mollard – Commune Corbel

Nature des travaux : aménagement de 3 points d'eau avec réserves d'eau de 3000 litres, enfouissement canalisation, ...

Objectif : garantir l'accès à l'eau aux éleveurs en toute saison, améliorer les conditions de travail et améliorer les conditions d'abreuvement des animaux, et ainsi la pression de pâturage et à l'entretien de l'espace et des paysages.

2 éleveurs concernés

Coût des travaux : 14 416 € HT

- ***Il convient de délibérer pour accepter le portage de ces travaux pastoraux et autoriser le président à solliciter les financeurs***

Résultat du vote : POUR 32

Amélioration d'accès aux pâtures Secteur « Sous la Roche » – Commune Entremont le Vieux

Nature des travaux : réhabilitation chemin agricole rendu impraticable pour favoriser l'accès aux pâtures

Objectif : valoriser des zones de pâtures et favoriser le maintien d'une activité agricole qui participe à l'entretien de l'espace et des paysages.

Coût des travaux : 5 142 € HT

- ***Il convient de délibérer pour accepter le portage de ces travaux pastoraux et autoriser le président à solliciter les financeurs***

Résultat du vote : POUR 32

7.3 Gestion de l'espace - patrimoine naturel : Gestion d'un milieu remarquable, les pelouses sèches

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière d'Aménagement de l'espace communautaire au titre de ses compétences obligatoires, et notamment dans ce cadre en « Soutien aux dynamiques collectives de gestion de l'espace en matière agricole et forestière »,

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière d'agriculture pour l'acquisition de terrains,

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est également compétente en matière de patrimoine naturel,

Considérant que le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de la Savoie a réalisé en 2012 un inventaire des pelouses sèches en Savoie, et a relevé des milieux de pelouses sèches particulièrement remarquables en Chartreuse :

Les pelouses sèches sont caractéristiques de milieux arides à sol très superficiels et à végétation très clairsemée, et sont le support de communautés végétales très spécifiques car adaptées aux conditions d'aridité qui y règnent.

Parmi les sites identifiés en Chartreuse, le site de la Fracette à Saint Pierre d'Entremont Savoie a été inventorié comme particulièrement intéressant. Le secteur se présente sous la forme d'un coteau accidenté exposé sud-est, dont les rebords présentent une forte variété de milieux naturels rocheux, herbacés et arbustifs, ainsi qu'un petit secteur de plantations de résineux.

Le site est inclus dans la « Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique du massif de la Chartreuse ».

Le CEN a sollicité les propriétaires pour connaître leurs intentions vis à vis de la proposition du CEN de travailler sur la préservation de cet espace. Certains propriétaires souhaitent vendre, d'autres sont plus favorables à une convention de gestion avec le CEN.

Le CEN propose que les acquisitions se fassent entre le CEN, la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, ce qui permet de pérenniser la collaboration sur ce sujet.

Pour l'acquisition de 13 parcelles et une surface cumulée de 4 ha 42 a 40 ca (base de 0,20 € par m²), le coût d'acquisition des parcelles, frais notariaux inclus, s'élève à 15 188 € TTC.

Le CEN prendra en charge 50% de ce montant, sur fonds propres et subventions. Le reste à charge pour les collectivités (CCCC et commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie) sera de 7 594 € TTC (50% du total). La part CCCC s'élèvera à 50% soit 3 797 € TTC.

- ***Il convient de délibérer pour accepter l'acquisition tripartite de terrains au titre de la préservation d'un patrimoine naturel remarquable et d'autoriser le président à procéder à cette acquisition***

Résultat du vote : POUR 32

7.4 Patrimoine : projet de fouilles sur un site d'intérêt scientifique : Site d'extraction de Meules à Corbel –
Signature d'une convention de fouille avec l'Université Pierre Mendès France (UPMF) à Grenoble – laboratoire de recherches LAHRHA.

Considérant les recherches déjà menées en matière de production de meules en Chartreuse par M. Alain BELMONT – Professeur d'histoire moderne et Chercheur à l'UPMF de Grenoble, membre du Laboratoire de Recherche Historique de Rhône-Alpes (LARHRA) ; membre du Conseil scientifique du PNR Chartreuse,

Considérant la collaboration avec le PNR Chartreuse sur le sujet des sites de meulières,

Considérant la richesse du Massif de Chartreuse qui présente une concentration unique de sites d'extraction de meules,

Considérant les autres sites en Cœur de Chartreuse déjà repérés et étudiés par M. BELMONT, à savoir :

- ➔ Saint Pierre de Genebroz
- ➔ Saint Christophe sur Guiers – Berland
- ➔ Saint Christophe la Grotte – Gerbaix
- ➔ Corbel – 2 sites
- ➔ Saint Pierre d'Entremont
- ➔ Saint Joseph de Rivière

Dans le cadre du Plan tourisme - Programme Petit Site des Entremonts,

Il est proposé au Conseil communautaire de mener un projet de recherches documentaires et de fouilles sur un des sites phares d'extraction de meulières en Chartreuse, non encore fouillé : le site dit « Les Combes » à Corbel.

Le coût total de l'opération de recherches, documentaires et sur site, puis de fouilles s'élève à 106 890 € TTC, incluant : le temps de recherche documentaire.

Sur ce montant, la CCCC sera sollicitée à hauteur de 47,50%, soit 50 765 € TTC.

Dans le cadre du plan tourisme, pour ce projet fléché initialement par la Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse, la CCCC pourra solliciter une subvention de 80% sur le montant engagé pour la recherche et les fouilles.

Le reste à charge s'élèverait ainsi à 10 153 € TTC.

- ***Il convient de délibérer pour autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'Université PMF de Grenoble, et autoriser le président à solliciter les aides du Conseil Général de la Savoie dans le cadre du Plan tourisme – Programme Petit Site des Entremonts.***

Résultat du vote : POUR 32